

mazars

2B, Avenue Pierre de Coubertin
38170 Seyssinet-Pariset



18, Rue de la Tuilerie
38170 Seyssinet-Pariset

HYDROGEN REFUELING SOLUTIONS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale du 16 novembre 2023

HYDROGEN REFUELING SOLUTIONS

Société anonyme

RCS Grenoble 452 830 664

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale du 16 novembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de trésorerie

Personne concernée : Hassen RACHEDI, président du conseil d'administration de Hydrogen Refueling Solutions, président de Holding HR

Nature et objet : une convention de trésorerie a été conclue entre HOLDING HR et la Société le 1^{er} juillet 2011 afin de centraliser les opérations de trésorerie.

Modalités : en application de cette convention, la Société détient une créance envers HOLDING HR d'un montant de 2 532.67 euros au 30 juin 2023.

Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société : cette convention permet de simplifier la gestion de trésorerie du groupe.

Contrat de sous-location commerciale

Personne concernée : Hassen RACHEDI, président du conseil d'administration de Hydrogen Refueling Solutions, président de Holding HR et gérant des SCI HR1, 2 et 3

Nature et objet : des contrats de sous location commerciale ont été consentis par la société Holding HR au profit de Hydrogen Refueling Solutions, les locaux sous-jacents étant détenus par les SCI HRS 1, 2 et 3.

Modalités : au 30 juin 2023, ont été comptabilisées les charges suivantes dans les comptes d'Hydrogen Refueling solutions :

Date de convention	Date de fin	SCI sous-jacente	Charge chez HRS
2 janvier 2018 (effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2018)	31 décembre 2026	HR 1	109 628.34 € HT
2 janvier 2018 (effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2018)	31 décembre 2026	HR 2	96 730.90 € HT
1 ^{er} juillet 2017	30 juin 2026	HR 3	131 763.08 € HT

Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société : cette convention permet de bénéficier de locaux pour l'exercice de ses activités d'agissant des contrats de sous-location commerciale

Contrat de mandat social

Personne concernée : Adamo SCRENCI, directeur général délégué

Nature et objet : mise en place d'un contrat de mandat social

Modalités : la société a conclu un contrat de mandat social avec Monsieur Adamo SCRENCI, directeur général délégué (nommé le 12 juillet 2021) et administrateur (coopté le 6 octobre 2021 et nommé le 25 novembre 2021)

Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société : le conseil d'administration a considéré que ce contrat était dans l'intérêt de la société dans la mesure où il lui permet de bénéficier de l'expertise et de l'expérience en matière de gestion de monsieur Adamo SCRENCI.

Fin : le mandat social avec Monsieur Adamo SCRENCI a pris fin le 31 mars 2023

Fait à Seyssinet-Pariset, le 30 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars Gourgue

BBM & Associés

Bertrand CELSE

Laurent COHN